



# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 09 décembre 2024**

Le neuf décembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de Wahlbach s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Anthony MARTIN, Maire.

**Présents :** Anthony MARTIN, Jean-Martin OTT, Thiébaud SCHELLENBERGER, Véronique BILGER, Emmanuel MENGIS, Katia DIETSCH, Yvette RICH, Guy LITZLER, Fabien MULLER, Thiébaud STOECKLIN, Hervé RICH.

**Date de convocation :** 27 novembre 2024

-----

**Ordre du jour :**

1. ► Approbation du Procès-verbal de la réunion précédente
2. ► Décision modificative n°1
3. ► Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
4. ► Adhésion à la convention de participation mutualisée Prévoyance proposée par le CDG68
5. ► Adhésion à la mission mutualisée RGDPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)
6. ► Projet périscolaire : Acquisition de terrain
7. ► Salle communale : Travaux
8. ► Divers

Madame Véronique BILGER est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

## 01 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la séance précédente.

**02 - DECISION MODIFICATIVE N°1**Aménagement rue de Zaessingue - Dernière tranche

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables de l'activité de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'ouvrir les crédits suivants :

- 231 - Immobilisations corporelles en cours - opération 101 - - 150 000.- €
- 231 - Immobilisations corporelles en cours - opération 145 - + 150 000.- €

**03 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025**

Monsieur la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général de Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2024 (hors chapitre 16) :  
**356 563.79 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **89 140.95 €** :



Les dépenses à retenir sont les suivantes :

Article 2131 : Bâtiments publics 59 140.95

Nature : Réaménagement de la salle communale

Opération 141 :

Article 231 : Aménagement d'un périscolaire (étude) : 30 000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du budget 2024 soit 89 140.95-€.

#### 04 - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISEE PREVOYANCE PROPOSEE PAR LE CDG68.

##### Exposé :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance rend **obligatoire la participation financière des employeurs publics à la PSC**. Cette obligation s'applique progressivement dans la Fonction Publique Territoriale (FPT) avec une prise en charge minimale sur des garanties minimales dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la Prévoyance et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la Santé.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour la protection sociale complémentaire Prévoyance. Cette convention compte 349 collectivités/établissements et plus de 5 370 agents adhérents. Notre collectivité/établissement n'y adhère pas.

Souscrite auprès de Relyens / CNP Assurances pour une durée de 6 ans, cette convention devait arriver à son terme le 31 décembre 2024.

Compte tenu des différentes échéances annoncées et des nombreuses inconnues quant aux changements à venir, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).



Pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations, le Centre de Gestion propose aux collectivités non adhérentes de se joindre à la convention. Aussi, il est possible d'adhérer à la convention de participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et de permettre ainsi aux agents de bénéficier d'une couverture Prévoyance adaptée et de qualité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu le Code de la mutualité ;
- Vu le Code de la sécurité sociale ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;
- Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;
- Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 24 avril 2024 ;
- Vu le débat d'orientation portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire en date du 29/10/2024 ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 31 octobre 2024 ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

**Article 1** : de fixer le montant de participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à **26 €/mois** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.



**Article 2** : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance mise en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et souscrite auprès de Relyens, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée d'un an selon les taux de cotisation suivants :

	Niveau d'indemnisation	Taux au 01/01/2025
<b>Incapacité</b>	95 %	<b>0,94 %</b>
<b>Invalidité</b>	95 %	<b>0,51 %</b>
<b>Perte de retraite</b>	95 %	<b>0,71 %</b>
<b>Décès / PTIA</b>	100 %	<b>0,34 %</b>

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion.

**05 - ADHESION A LA MISSION MUTUALISEE RGD PROPOSEE CONJOINTEMENT PAR LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET CELUI DE MEURTHE-ET-MOSELLE, ET DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD).**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).



Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1er janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler l'adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

## 06 - PROJET PERISCOLAIRE - ACQUISITION DU TERRAIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. LITZLER Guy, domicilié au 15 rue de Zaessingue à Wahlbach, souhaite vendre les parcelles suivantes :

- 5 rue du Maréchal Foch
  - o la partie arrière du terrain section 1 parcelle 79 d'une contenance d'environ 14 ares,
  - o le terrain section 1 parcelle 38 d'une contenance de 1,13 ares,
- rue de l'Eglise
  - o le terrain situé section 01 parcelle 82 de 0.01 are,
  - o le terrain situé section 01 parcelle 84 de 0.07 ares

La contenance réelle de la parcelle 79 sera déterminée lors du passage du géomètre.

Le prix est de 15 000 € l'are, acte en main. Les constructions existantes seront démolies par le vendeur.

Un dossier de demande d'évaluation sur la valeur vénale a été transmis au service des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques.

La valeur vénale du bien a été estimée entre 207 000 et 238 050 € sans démolition des bâtiments.

Cette parcelle est dans le centre du village, attenante à l'école et à la mairie.

L'acquisition de ces parcelles permet d'envisager une unité entre l'école et le projet du périscolaire.



Après discussion, le Conseil Municipal, décide avec 10 voix pour et une abstention :

- d'approuver l'acquisition des parcelles suivantes
  - o 5 rue du Maréchal Foch
    - la partie arrière du terrain section 1 parcelle 79 d'une contenance d'environ 14 ares,
    - le terrain section 1 parcelle 38 d'une contenance de 1,13 ares,
  - o rue de l'Eglise
    - le terrain situé section 01 parcelle 82 de 0.01 are,
    - le terrain situé section 01 parcelle 84 de 0.07 ares
- que la démolition est à la charge du vendeur,
- que les frais d'actes, de géomètre et annexes sont à la charge du vendeur,
- que les crédits nécessaires à cette acquisition seront prévus au Budget Primitif 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

## 07 - SALLE COMMUNALE : TRAVAUX

Suite à la dernière réunion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire présente des devis pour des travaux à la salle.

Il présente un devis pour l'aménagement complet de la cuisine, du chauffage, de tables et chaises et de la peinture de la salle.

Un élu a demandé un état des dépenses et recettes de la salle sur les deux dernières années. Il souhaite savoir si la salle est rentable avec les locations.

D'autres devis vont être demandés pour comparaison.

Ce point sera discuté lors d'une réunion exclusivement consacrée aux travaux et à l'avenir de la salle.

## 08 - DIVERS

### 08-01 RAPPORT ANNUEL EAU - ASSAINISSEMENT - DECHETS

Monsieur le Maire informe que Saint-Louis Agglomération nous a transmis les rapports annuels d'eau, d'assainissement et des déchets. Les rapports complets seront envoyés par mail.



## 08-02 AGENDA

- REPAS DES AINES  
Le repas des aînés aura lieu le samedi 03 mai 2025.
- JOURNEE CITOYENNE  
La journée citoyenne aura lieu le samedi 14 juin 2025 à 8 h.  
Rendez-vous à la salle communale.

La séance est levée à 21 h 45.

Le Maire,  
Anthony MARTIN

**Tableau des signatures  
pour l'approbation du compte-rendu des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la commune de WAHLBACH - Séance du 09 décembre 2024**

### Ordre du jour :

1. ► Approbation du Procès-verbal de la réunion précédente
2. ► Décision modificative n°1
3. ► Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
4. ► Adhésion à la convention de participation mutualisée Prévoyance proposée par le CDG68
5. ► Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)
6. ► Projet périscolaire : Acquisition de terrain
7. ► Salle communale : Travaux
8. ► Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature
Anthony MARTIN	Maire	
Véronique BILGER	Secrétaire de séance	